

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du lundi 16 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 16 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente municipale, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 12/01/2023

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, COSTIL Nicolas, DELAHAYE Angéline, LEBOUTEILLER Delphine, MARTIN Benoît, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, TYLEK Thérèse**

**Était absent excusé : Frédéric TENNEREL**

**Était absent : CHALOPIN Christophe**

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;**

**Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte.**

M. Le Maire indique que les points n°1 « Avenant n°1 au marché de travaux pour le lot. 1 de la rénovation du 3 rue du Calvaire » et le point n° 10 « Marché Médiathèque : exonération des pénalités » sont annulés de l'ordre du jour considérant que la municipalité manque d'éléments pour le point n°1 pour une prise de décision adaptée et le point n°10 avait déjà été traité en 2021.

#### **2023.01.01 Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022**

Vu la réunion du conseil municipal en date du 28 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

#### **2023.01.02 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**

Par délibération n° 2022/10/69 en date du 10 octobre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°141 au lieu-dit Les Grettes en vue de sa cession à M. Sébastien RUIZ et Mme Laëtitia VILLARD-RUIZ ;

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 15 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve. En effet, les propriétaires demandeurs devront s'engager, avant toute acquisition, et par convention avec le Syndicat des Eaux gestionnaire de la conduite d'eau potable passant dans l'emprise de ce chemin :

- à laisser le délégataire pénétrer sur leur terrain privé pour toutes les vérifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau
- à ne construire ni bâtiment, ni muret dont les fondations pourraient nuire à la canalisation ou en prenant des dispositions constructives adéquates, ni à faire des plantations sur la canalisation
- à s'engager à prendre à leur charge toutes les détériorations qui pourraient être occasionnées de leur fait sur les réseaux inclus dans leur propriété,
- à transcrire la présente convention dans les actes à venir

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- de désaffecter une partie du chemin rural n°141 au lieu-dit les Grettes d'une contenance de 138 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € du m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le propriétaire riverain à acquérir la parcelle attenante à sa propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **2023.01.03 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les échanges du précédent conseil en date du 28 novembre 2022 et l'accord de principe à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions afférentes au service technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 9 janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet, à compter du 9 janvier 2023.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2023.

### **2023.01.04 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

### Le Maire expose :

□ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

□ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

□ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

□ Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Mellé, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'autoriser** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **De préciser** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **D'indiquer** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### 2023.01.05 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI Portes de Bretagne

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement en date du 27 janvier 2021

Vu Le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits au RPI des Portes de Bretagne : 2 élèves en maternelle et 9 élèves en primaire

Vu la circulaire préfectorale en date du 16 octobre 2020 qui fixe le coût moyen départemental à 386 € pour un élève d'élémentaire et 1 262 € pour un élève de maternelle

Monsieur le Maire précise que ce sujet aurait dû être traité lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et que cela n'a pas été le cas. Le RPI a contacté le secrétariat de la mairie en décembre 2022 afin de régulariser la situation.

Il rappelle que c'est une charge obligatoire pour la commune et propose à l'assemblée le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 5 998 €.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 2 abstentions, DÉCIDE :

- **D'accepter** la proposition
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de 5 998 €

**2023.01.06 Avenant n°1 au marché de travaux pour le lot.2 charpente (entreprise DAVAL) de la rénovation du 1 rue du Calvaire**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** le marché conclu avec l'entreprise Daval pour le lot.2 charpente en application de la délibération du conseil municipal n°2022.02.19 du 7 mars 2022

**VU** le devis n° DE02185 en date du 9 janvier 2023 d'un montant de 1 959.15 € HT

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **de conclure** l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Daval dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de charpente :

. Lot n°2 ;

**Attributaire** : entreprise DAVAL, La Beurrière 35420 Mellé

Marché initial du lot.2 - montant : 6 357.52 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 959.15 € HT

Nouveau montant du marché : 8 316.67 € HT

- **d'autoriser** le maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**2023.01.07 Avenant n°1 au marché de travaux pour le lot.3 charpente (entreprise DAVAL) de la rénovation du 3 rue du Calvaire**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** le marché conclu avec l'entreprise Daval pour le lot.3 charpente en application de la délibération du conseil municipal n°2022.02.19 du 7 mars 2022

**VU** le devis n° DE02186 en date du 9 janvier 2023 d'un montant de 709.36 € HT

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la ville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **de conclure** l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Daval dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de charpente :

. Lot n°3 ;

**Attributaire** : entreprise DAVAL, La Beurrière 35420 Mellé

Marché initial du lot.3 - montant : 8 733.91 € HT

Avenant n° 1 - montant : 709.36 € HT

Nouveau montant du marché : 9 443.27 € HT

- **d'autoriser** le maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**2023.01.08 Marché rue du Calvaire : attribution du lot.12 pour la rénovation du 1 rue du Calvaire**

**VU** le code de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public pour la rénovation de 2 logements, situés rue du Calvaire a été lancé par la collectivité sous la forme de procédure adaptée.

Le lot.12 pour la rénovation du 1 rue du Calvaire avait été attribué à l'entreprise PINTO. Cette dernière, en vertu de l'article 50.3.1.g du CCAG des marchés publics de travaux, n'était pas en mesure de réaliser les travaux et s'est désengagée.

Une nouvelle consultation a été effectuée en date du 16 décembre 2022 pour une remise des offres fixée au 12 janvier 2023 à 12h30.

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2023 dont Monsieur le Maire effectue le compte-rendu :

Il est précisé qu'une phase de négociation a été engagée avec les entreprises comme autorisée dans le règlement de la consultation du lot.12 de la rénovation du 1 rue du Calvaire.

Lot.12 du 1 rue du Calvaire : peinture

Entreprises	Prix HT	Après négociation
SARL HARTMANN	12 778,70 €	11 183,48 €
SARL MURY	11 455,12 €	Pas de retour
SARL FERRON	11 194,91 €	10 859,06 €
THEHAD Peinture	11 125,38 €	10 902,87 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'attribuer** le marché à l'entreprise SARL **FERRON PEINTURE** pour un montant de **10 859.06 €**
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document pour la mise en œuvre de ce marché

**2023.01.09 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal**

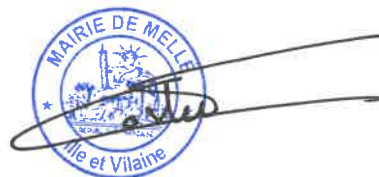
Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé les devis suivants :

- **2 375.00 € HT** auprès de l'entreprise PICHON pour des travaux de marbrerie et de caveau.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Séance levée à 21h43.**

**Le Maire,  
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance,  
Christèle CHALOPIN**